

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer</p>
Délibération n° 35	Conseil Municipal du Mercredi 3 Avril 2019
Services Jeunesse	Domaine de compétences 8.2 - Aides sociales
<p>Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 25/03/19</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/04/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoint, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) :</p>	
<p>Votants : 33</p>	
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Organisation d'un séjour en bord de mer pour les jeunes de 14 à 17 ans</p>	
<p>Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy, Adjointe</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Définition du tarif applicable selon les ressources des familles</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et de se révéler au sein du groupe

Que L'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Que le séjour se déroulera durant l'été 2019 dans le département de la Vendée

Que le séjour accueillera 15 jeunes de 14 à 17 ans pour la pratique d'activités de bord de mer spécifiques à l'atlantique.

Que le coût du séjour s'élève à 850 € par enfant.

Que les tarifs applicables proposés seront :

160,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
170,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
840,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
850,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

Que les inscriptions seront réservées pendant les 15 premiers jours aux jeunes n'ayant pas participé au séjour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les conventions relatives à ce séjour de vacances
- 2) De valider les tarifs du séjour de vacances
- 3) D'inscrire les dépenses au BP 2019 à l'article 6042.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 05/04/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.